

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 35 (1897)  
**Heft:** 51

**Artikel:** Buveurs malgré eux  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-196604>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER  
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
St-Imier, Delémont, Bienne. Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,  
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES :

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

AVIS. — Les nouveaux abonnés pour l'année  
1898 recevront gratuitement le journal du-  
rant le mois de décembre.

Nous prions les abonnés auxquels notre jour-  
nal n'est pas distribué régulièrement de bien  
vouloir nous en avvertir immédiatement. Il ne  
nous est pas possible de remédier aux irrégu-  
larités qui peuvent se commettre, sans en être  
informés.

## Buveurs malgré eux.

On entend très fréquemment des négociants  
en gros et demi-gros, visitant chaque jour la  
clientèle pour le placement de vins ou de li-  
queurs, se plaindre de l'obligation où ils se  
trouvent de prendre une consommation dans  
chacun des établissements où ils vont offrir  
leur marchandise. Ce fait constitue pour eux  
une déplorable nécessité professionnelle dont  
souffre leur estomac fatigué par l'absorption  
quotidienne et répétée de spiritueux variés.

En France, plusieurs de ces négociants ont  
exposé leurs justes griefs au *Moniteur vinicole*,  
en le suppliant de lui trouver quelque moyen,  
quelque truc, leur permettant de se soustraire  
à cet alcoolisme obligatoire. Ce journal, assez  
embarrassé de leur fournir le remède qu'ils  
sollicitent, publie à ce sujet un long article au-  
quel nous empruntons les passages suivants :

Il est des gens qui ne boivent que parce qu'ils y  
sont contraints. En vain réagissent-ils de toute leur  
puissance pour arriver à modérer leur excès; il  
leur faut ajouter à toute heure un contingent nou-  
veau au flot qui les submerge. La rasade est forcée.  
Ce sont les buveurs malgré eux.

Suivez-les à la piste le matin, quand, sortis de  
bonne heure, ils vont d'un pas rapide, ne s'arrêtant  
que pour entrer chez les marchands de vins. Là,  
debout devant le comptoir, on les voit trinquant avec  
le patron et vidant leur verre une fois, deux fois et  
trois fois, recommençant à chaque étape. Ici, c'est  
du vin, là, c'est du vermouth, plus loin, c'est de  
l'absinthe, partout c'est de l'alcool. Tout cela se  
prend pêle-mêle, au gré des circonstances, au dé-  
triment de l'estomac et du cerveau. Et nul moyen  
de s'y soustraire. Le placement des marchandises  
est à ce prix.

Si le négociant, qui offre sa marchandise dans ces  
établissements, n'avait les prémices des liquides  
qu'il veut écouler, il n'en vendrait pas un tonneau,  
pas une caisse, pas une bouteille. « Il n'en boit pas,  
c'est de la drogue, » dirait le client; et bientôt il  
aurait quitté son sobre fournisseur pour un autre  
moins chiche de faire honneur à son article.

Ah! s'il pouvait échapper à ce dilemme tyrannique!  
Mais « il n'y a pas, » comme on dit vulgairement, il  
faut boire, sinon l'autre viendra : « Ote-toi de là que  
je m'y mette ».

Pour pouvoir tout concilier, l'intérêt des affaires  
et la santé, il faudrait boire sans boire, ou plutôt  
avoir l'air de boire et ne pas boire. Il faudrait là  
quelque chose, un réceptif pour y déposer le trop  
plein... avant boire. N'existerait-il pas, en ce siècle  
de merveilles, un Edison pour inventer cet appareil  
sauveur?... Une poire en caoutchouc dissimulée  
dans sa poche... un double estomac sous le paletot.  
Ce serait facile; on pourrait loger le tuyau sous  
son gilet...

Oui, mais... l'entonnoir? Car il en faut un pour  
déverser le liquide! Comment le dissimuler? A  
moins de le rendre invisible, on ne voit pas le  
moyen, et cette solution n'est pas dans l'ordre des  
possibilités.

Reconnaitrons-nous donc notre impuissance à  
fournir à nos malheureux correspondants un pro-  
cédé quelconque? En aucune façon. Nous les invi-  
tons seulement à chercher dans une autre voie.  
Formez, leur dirons-nous, un syndicat de buveurs  
malgré eux; entendez-vous, engagez-vous par un  
pacte formel, à ne plus boire chez les débitants  
qu'un verre sur trois visites. Tenez-vous-y stricte-  
ment. Ce serait toujours une diminution notable et  
suffisante pour le moment; une première brèche  
dans la tyrannie insupportable de l'habitude, en at-  
tendant la seconde. Ce serait comme une mesure  
transitoire qu'accepteraient les débitants, afin de  
faciliter le règne de la liberté où chacun pourra  
boire à son gré, ni plus ni moins, l'alcoolisme ces-  
sant d'être obligatoire pour ceux qui desirent fran-  
chement s'y soustraire.

## A propos de Davel.

Les deux glaives. — Le bourreau de Moudon.

On sait que les deux glaives du bourreau  
qui ont été déposés, en 1875, au musée de Lau-  
sanne, sont un héritage de la domination ber-  
noise.

Sur les lames de ces instruments sont gra-  
vées des inscriptions en langue allemande, en  
partie effacées par la maladresse d'un aigu-  
seur.

L'une de ces inscriptions est ainsi conçue :

« Hute dich Thue Kein Böses nicht Wilst u  
entflehen dem Gericht. »

Prends garde d'éviter le mal si tu veux échap-  
per au jugement ou à la Justice.

Sur l'autre glaive on lit :

« O Ihr Menschen Kinder Ach Ihr freche Sün-  
der... »

« Und fallet God zu füß sönt Ihr mit dissem  
schwert dahin gerichtet verdet. »

« Diesses schwert ist gewetzt und ich dar  
zu gesetzt, von Gott und obrigkeit zu straffen  
böse leüt. »

O vous enfants des hommes... humiliez-vous  
devant Dieu, sinon vous serez punis par ce  
glaive.

Ce glaive est destiné aux méchants et je suis  
établi par Dieu et le souverain pour les punir.

L'un de ces instruments est celui qui tran-  
cha la tête du major Davel... de par Dieu et le  
souverain.

Lequel est-ce des deux? C'est ce que per-  
sonne ne pourra nous dire.

Il est toutefois un détail, de peu d'import-  
tance sans doute, mais que nous devrions ce-  
pendant connaître, aujourd'hui surtout, que  
chacun s'est fait un culte de rechercher les  
plus petits traits de la vie du martyr de notre  
indépendance.

Ce détail, ce petit renseignement, a échappé  
ou peut-être même a été éludé par toutes les  
personnes qui ont écrit la biographie de Davel :  
le voici en quelques mots :

Chaque fois que j'examine le tableau de  
Gleyre, représentant notre héros adressant, le  
jour de son exécution, à la foule assemblée

à Vidy, les touchantes paroles que nous con-  
naissions, « mes yeux se reportent involontai-  
rement sur la physionomie rébarbative de cet  
homme placé derrière le major et qui cher-  
che à dissimuler dans son long manteau rouge,  
ce schwert... instrument sacré de Dieu »,  
comme le prétendaient les Bernois.

Je me suis maintes fois demandé : Quel est  
le nom de cet homme? Quel est-il?...

Nous connaissons les noms des deux pas-  
teurs qui ont assisté Davel à ses derniers mo-  
ments; ne pourrions-nous donc pas savoir le  
nom de celui qui a eu l'insigne honneur de  
mettre à exécution l'arrêt du tribunal de la  
rue de Bourg?

Dans un article publié il y a quelque temps  
par le *Nouveliste Vaudois* et dans lequel on  
faisait remarquer que les strophes trouvées à  
Vidy le lendemain de l'exécution avaient été  
tirées presque mot pour mot de la *Princesse  
d'Elide* de Molière, il était dit expressément  
ceci : « Lorsque le bourreau de Moudon eut  
tranché la tête de Davel, etc. »

Or, pour ma part, je doute beaucoup que ce  
soit le bourreau de Moudon qui ait exécuté  
Davel; je serais plutôt porté à croire que c'est  
celui qui fonctionnait auprès de la Cour crimi-  
nelle de Lausanne qui a été chargé de cette  
triste besogne.

En effet, et bien que l'on ne retrouve nulle  
part la preuve qu'il y ait eu, sous la domination  
bernoise, un ou plusieurs bourreaux pour le  
Pays de Vaud, on peut cependant inférer, des  
diverses lois et ordonnances de l'époque, qu'il  
y en avait au moins un auprès des Cours crimi-  
nelles qui fonctionnaient dans chaque bail-  
lage.

Un seul exécuteur pour tout le Pays de Vaud  
aurait certes eu trop à faire, car au siècle passé  
la peine de mort était très souvent appliquée ;  
il n'y a du reste qu'à ouvrir les divers coutu-  
miers, les lois consistoriales, le Plaiet général et  
autres ordonnances pour avoir une idée de la  
multiplicité des délits qui étaient réprimés par  
la pendaison, la décapitation, la noyade, etc.

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons  
donc que l'assertion du *Nouveliste* n'est pas  
exacte et nous serions très heureux s'il nous  
disait où il a puisé ce renseignement que nous  
nous permettons de mettre en doute. C. T.

Nous devons faire remarquer à notre cor-  
respondant, qu'en ce qui concerne le bour-  
reau de Moudon, l'assertion du *Nouveliste* est  
parfaitement fondée.

Voici ce que dit à ce sujet M. Juste Olivier,  
dans la belle et intéressante étude qu'il a con-  
sacrée à Davel :

... Sommé de demander pardon de son crime à  
Dieu et à l'autorité, Davel déclara n'avoir à ce sujet  
aucun repentir.

Cela fait, il se déshabilla avec autant de sang-froid  
que si c'eût été pour se mettre au lit. Il alla gaiement  
se placer sur le siège qui l'attendait. Les ministres  
qui l'avaient accompagné lui firent leurs derniers  
adieux. Au même instant, on lui couvrit les yeux  
d'un bonnet et l'exécuteur lui enleva, en un clin  
d'œil, la tête de dessus les épaules.